

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 19 décembre 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme AKPINAR-ISTIQUAM

Convocation envoyée le 13 décembre 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 10

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	M. Nicolas BOURNY	Mme Florence LUCISANO
M. Patrick CHAPUIS	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean DUBUET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	M. Gaston FOUCHERES
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. José ALMEIDA	Mme Elizabeth REVEL	Mme Céline TONOT
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Danielle JUBAN	M. Christophe BERTHIER	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
M. Patrick MOREAU	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	Mme Lydie CHAMPION
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Cyril GAUCHER.
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Yves-Marie BRUGNOT	
Mme Françoise TENENBAUM	M. Guillaume RUET	

### Membres absents :

M. Didier MARTIN	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
M. Alain HOUPERT	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Édouard CAVIN	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. François NOWOTNY	M. Charles ROZOY pouvoir à Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
M. Damien THIEULEUX	M. François HELIE pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
Mme Noëlle CABBILLARD	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

---

**OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF**

**Signature d'un nouveau contrat de concession pour le service public de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture aux tarifs réglementés de vente pour les communes de la Métropole de Dijon.**

Dijon Métropole est compétente en matière de concession de la distribution publique d'électricité, conformément à l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). A la date de sa création, puis suite à la dissolution du SIERT le 30 avril 2018, Dijon Métropole s'est ainsi trouvée substituée de plein droit pour l'exercice de cette compétence, en application de l'article L. 5217-5 du CGCT, aux communes membres et aux syndicats, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes, les contrats étant exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Sont ainsi concernés les 5 contrats de concession conclus avec Enedis et Electricité de France (EDF).

Deux interlocuteurs sont parties à chacun des contrats :

- la société Enedis qui est en charge de la mission de service public de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité (exploitation et développement du réseau) ;
- la société EDF qui est en charge de la mission de fourniture d'énergie électrique aux consommateurs bénéficiant des tarifs réglementés de vente.

L'article 31 du cahier des charges de ces contrats de concession qui lie la Dijon Métropole aux sociétés EDF et Enedis stipule que les concessions ne peuvent être renouvelées que par la conclusion d'un nouveau contrat de concession avec ces mêmes sociétés.

Le contrat de Dijon arrivant à échéance le 9 décembre 2019, c'est dans ce cadre, que Dijon Métropole, Enedis et EDF se sont rapprochés en début d'année 2019, pour réaliser un diagnostic technique et financier partagé et négocier un nouveau contrat de concession sur le périmètre des 23 communes.

Cette négociation s'est faite sur la base du nouveau modèle de contrat de concession signé entre Enedis, EDF, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) et France Urbaine EDF le 21 décembre 2017 et l'accord-cadre qui l'accompagne. Ce modèle prévoit un contrat bonifié à l'échelle d'une Métropole. Il prévoit notamment l'élaboration d'un schéma directeur des investissements, une revalorisation de la redevance de concession (constituée d'une part fonctionnement – R1 – et d'une part investissement -R2-) ainsi qu'une meilleure prise en considération des enjeux liés à la transition énergétique.

Dijon Métropole a ainsi conduit des discussions avec Enedis et EDF durant l'année dans le cadre d'un groupe de travail technique associant les services métropolitains et Enedis. Ces négociations ont permis d'aboutir à un nouveau contrat de concession à la maille des 23 communes dont les principales dispositions sont décrites ci-après.

Principaux objectifs du contrat

Le nouveau contrat de concession est conclu entre Dijon Métropole, Enedis et EDF pour une durée de 25 ans qui prendra effet à compter du 1er janvier 2020. Le périmètre géographique de la concession correspond au territoire de Dijon Métropole. Le service public concédé distingue :

- une mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, concédée à Enedis
- une mission de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution, concédée à EDF

Le modèle national de contrat de concession a été adapté localement, afin de répondre notamment aux enjeux suivants :

- S'agissant de la durée du contrat et considérant notamment l'impact positif de la durée du contrat sur le montant des redevances de la concession R1 et R2 et des conventions annexes au contrat, la durée choisie est de vingt-cinq ans à l'issue des négociations.

Cette durée permettra de passer d'une redevance R1 de 70 k€ en 2019 à 252 k€ en 2020, d'une redevance R2 de 0€ en 2019 à potentiellement 151 k€ suivant les investissements de la Métropole en matière de transition énergétique notamment ceux réalisés au titre de On Dijon.

- S'agissant du Schéma Directeur des Investissements (SDI) décliné en Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI), Dijon Métropole souhaitait qu'Enedis s'engage non seulement sur la résorption de l'ensemble des technologies potentiellement incidentogènes mais aussi sur l'amélioration de la résilience du territoire en matière d'inondations ou autres risques climatiques avec la mise hors d'eau des postes de haute tension situées à l'intérieur des zones d'inondations de récurrence centennale, la recherche de minimisation de l'impact coupure dû aux inondations à l'échelle de chaque départ haute tension des postes, la sécurisation des lieux de vie utilisés en cas de crise majeure.

Cette négociation a conduit à l'élaboration d'un PPI autorisant un niveau d'investissement qui garantit la tenue du critère de qualité de coupure. A noter que la qualité de courant de la Métropole était le meilleur de France en 2018 (critère B de 13 mn) dénotant d'un patrimoine en bon état.

La Métropole souhaitait également qu'Enedis s'engage sur transmission de données nécessaires à l'amélioration de la maîtrise énergétique du territoire, contribue au contrat métropolitain en participant activement à la transformation de la Métropole en Métropole connectée, accompagne la Métropole dans le cadre de la transition énergétique, participe à la conservation du patrimoine et l'embellissement de la Métropole. L'ensemble de ces avancées font l'objet de 8 conventions particulières négociées à l'échelle locale et décrites ci-après :

- Convention de préservation du patrimoine :

Autrefois appelé convention Article 8, cette convention de 4 années attribue un montant de 300k€ par an réservé pour les travaux d'embellissement de la Métropole et d'enfouissement de réseaux, financés à 100% par Enedis pour la partie réseau électrique ; la réalisation des travaux annexes sous délégation de maîtrise d'ouvrage (enfouissement de réseaux télécoms ou éclairage public) ; le partage des programmes de travaux entre Dijon Métropole et Enedis afin de les optimiser.

- Convention de partenariat Cadre pour une contribution au projet métropolitain « une Métropole connectée »

D'une durée de 4 ans, Enedis accompagnera la Métropole, notamment par la fourniture de données énergétiques dans le cadre de l'appel à projet H2020, permettant d'analyser les capacités d'autoconsommation dans le cadre du développement d'ENR localement. Cette étude pourra être conduite sur 4 zones à déterminer dont celle de la Fontaine d'Ouche. L'accompagnement des habitants de la Métropole sera aussi réalisé pour les inciter à des écogestes permettant de minimiser leur consommation énergétique. La Métropole pourra tester facilement l'impact des raccordements envisagés sur le réseau électrique lors de l'émergence de nouveaux projets urbains producteur d'énergie. Des outils et des interfaces applicatives avec On Dijon seront mis en place pour faciliter et automatiser les échanges d'information, notamment sur les chantiers en cours et les coupures de courant, permettant une meilleure information du citoyen. Les flux énergétiques instantanés et prévisionnels sur les 12 prochaines heures seront mis à disposition de la Métropole pour rendre compte et sensibiliser les usagers aux variations des consommations énergétiques du territoire. Et la résilience de la Métropole face aux risques climatiques dont le risque inondation sera étudiée pour intégrer les investissements nécessaires aux plans d'investissement en cours.

- Convention de détection d'anomalie des points de comptage du réseau d'éclairage public LinkyLux

Cette expérimentation d'une durée d'un an sur 600 points de comptage du réseau d'éclairage public devrait permettre de détecter les anomalies de consommation de ces points (surconsommation en cas de vol de courant ou sous consommation en cas de panne ponctuelle de l'éclairage public).

- Convention d'accompagnement à la Transition Energétique

Cette convention d'une durée de 4 ans et dotée de 200 k€, outre l'accompagnement des clients dans la prise en main de leur compte Linky et la maîtrise de leur consommation visera aussi les bailleurs pour optimiser leurs consommations électriques et celles de leurs locataires. Elle prévoit aussi d'utiliser les moyens Enedis pour détecter les personnes en situation de précarité énergétique et, dans le respect des données privées, les inciter à contacter les services sociaux de la Métropole pour y trouver une aide.

Une expérimentation appelé Mod Tic permettant à 40 abonnés habitant un logement chauffé électriquement de connaître la consommation électrique de leur logement en temps réel, sur smart phone, de bénéficier d'alertes en cas de consommations non souhaitées, d'apprendre à mieux maîtriser leur consommation sera aussi mise en oeuvre.

Cette convention prévoit aussi la mise à disposition de la Collectivité d'un « Data Lake » (lac de données) sous la forme d'une expérimentation, alimenté par les données qu'Enedis collectent au quotidien (consommations, exploitation/conduite, météo, alertes...), l'enjeu étant de pouvoir répondre correctement, de manière agile, et dans les limites de la loi, aux demandes de la Métropole.

- Convention d'expérimentation « Capacity »

Cette étude permettra à la Métropole de définir les zones d'injection de courant (secteur de consommation) ne générant aucune contrainte sur le réseau et donc de mieux cibler les zones où la production d'énergie renouvelable est facile à mettre en place.

- Convention relative à la planification technique

En plus de disposer d'un PPI (Plan Pluriannuel d'investissement) ciblé et chiffré sur 4 ans, conformément au cahier des charges de la concession, Dijon Métropole bénéficiera chaque année de la vision sur les années suivantes des plans d'investissements associés au contrat (PPI glissant sur 4 ans). Cela permettra de faciliter l'élaboration du nouveau PPI à l'échéance du premier. De plus, au travers de cette convention un bilan annuel des provisions comptables reprises pour la réalisation des travaux de l'année sera fait par chantier.

- Convention « élagage »

Cette convention permet aux services de la collectivité, moyennant versement d'une indemnité par Enedis, de réaliser eux-mêmes l'élagage des arbres lui appartenant et situés à proximité des lignes basse tension, et ce dans le but d'une meilleure préservation de l'intégrité de son patrimoine arboré.

- Convention VYV

Dans le cadre de l'organisation chaque année du festival VYV, Enedis, pour la durée technique du festival, installera sur site et exploitera jusqu'à 4 groupes électrogènes d'une puissance unitaire de 400 kVA.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain :

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L 111-51, L 111-52, L 121-4, L 121-5, L322-1, L 322-2 et L 334-3, confiant la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité à Enedis et la mission de fourniture d'électricité aux tarifs règlements de vente à EDF,

Vu le cadre juridique applicable tel qu'issu notamment du Code de l'Energie et qui fait obligation aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente de concéder ce service dans le cadre d'un contrat de concession attribué aux sociétés Enedis, pour ce qui concerne la distribution d'électricité, et EDF pour ce qui concerne l'activité de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, titulaires de monopoles légaux, et qui fait obligation auxdites sociétés d'exercer leurs missions dans le cadre d'un tel contrat de concession,

Vu le nouveau modèle de contrat de concession relatif à la distribution publique d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente approuvé par la FNCCR, France Urbaine, Enedis et EDF le 21 décembre 2017 et l'accord-cadre qui l'accompagne,

Vu les négociations engagées par Dijon Métropole avec les sociétés Enedis et EDF en vue de faire évoluer les contrats de concession et les cahiers des charges des 5 contrats des 23 communes situées sur son territoire pour les moderniser sur la base du nouveau modèle de contrat de concession et ainsi résilier de manière anticipée ces contrats de concession en cours.

Vu les projets de la convention de concession, du cahier des charges et de ses annexes,

Vu les 8 projets de convention hors contrat de concession,

Considérant que de ces négociations, il en ressort les projets d'actes susvisés qui constituent, globalement, un accord équilibré,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, du 11 décembre 2019,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** le projet de convention de concession, son cahier des charges, ses annexes et les 8 conventions associées pour le service public de développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture aux tarifs réglementés de vente pour une durée de 25 ans à compter du 1er janvier 2020 pour le territoire des 23 communes de la Métropole
- **d'autoriser** le Président à signer la convention de concession avec son cahier des charges et ses annexes ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes dispositions pour satisfaire aux exigences de publicité et de transparence postérieurement à la signature du contrat de concession.

SCRUTIN : POUR : 71

CONTRE : 0

*DONT 10 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0